

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 25 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 14 juin 2019.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 50

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUE
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Marie-France LABONNE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Annick GOUJON
LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL

LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Jean-Marie BOUSQUET
MONTFERRAND DU PERIGORD	Christine GRIMAL
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	
RAMPIEUX	Chantal JOLIBERT
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	
TREMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Serge GRELLETY
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

Absents excusés : Michel CALES, Annick CAROT, Patricia FEUILLET, David FAUGERES, Christelle OSTINET, Mérico CHIES, Daniel SEGALA, Nathalie FABRE, Roger BERLAND, Daniel GRIMAL, Denis RENOUX, Jean-Pierre HEYRAUD, Magalie PISTORE, Gérard MARTIN, Nathalie FRIGOUT.

Pouvoirs :

Monsieur Gilbert LAMBERT, absent, avait donné pouvoir à Christian ESTOR.
 Monsieur Jean-Louis LAFAGE, absent, avait donné pouvoir à Marie-France LABONNE.
 Madame Christine VERGEZ, absente, avait donné pouvoir à Christian BOURRIER.
 Monsieur Thierry TESTUT, absent, avait donné pouvoir à Jean-Pierre PRETRE.
 Monsieur Benoit BOURLA, absent, avait donné pouvoir à Bruno MONTI.

ORDRE DU JOUR

1. Canal de Lalinde : Participation aux travaux prévus à « Font de Tourel » commune de SAINT-CAPRAISE DE LALINDE

2. Répartition du FPIC 2019

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Modification du Tarif de la PFAC et institution de la TFB

4. RESSOURCES FINANCIERES :

DM Budget Principal FPIC Canal Lalinde

Budget Assainissement Collectif

5. Dotation de Solidarité Communale 2019

6. Syndicat Numérique : engagement concernant la participation 2022 - 2026

7. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture

Evolution du tableau des effectifs et des emplois

8. Règlement intérieur des crèches « Chapi-Chapo » au Buisson de Cadouin et « Les petits mousses » à LALINDE

9. Règlement de la base de loisirs de LA GUILLOU

10. Motion VITIRev pour création d'un club de partenaires - transition environnementale

11. Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois avec la Région Nouvelle Aquitaine

12. Aide à la rénovation énergétique dans le cadre du TEPCV : Dossier sur VARENNES

13. Convention Eté actif 2019

14. Convention Ecole Départementale des Sports

15. Convention avec la Mairie de Lalinde pour le reversement des entrées de la piscine des enfants Lindois et des campeurs du camping municipal de Lalinde

16. Office de Tourisme BDP : validation du budget 2019 et du plan d'action

17. Décisions du Président

18. Questions diverses :

Répartition des sièges des conseillers communautaires pour les élections de 2020
CC Bastides Dordogne Périgord 36 Bd Stalingrad 24150 LALINDE ☎ : 05 53 73 56 20
ccbdp@ccbd.fr

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Roland KUPCIC est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président remercie Nicolas JOOS, Trésorier de Lalinde, pour sa présence lors de ce conseil.

Il demande ensuite aux conseillers communautaires s'ils ne s'opposent pas à des modifications de l'ordre du jour.

En effet, il convient de retirer deux délibérations : la N°3 concernant l'assainissement ainsi que le N° 14 concernant la convention départementale des sports. Ces points seront rediscutés au prochain conseil.

De plus, un nouveau dossier d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat étant arrivé (dans le cadre du TEPCV), et compte tenu du délai contraint pour bénéficier de cette aide (avant fin juillet), le Président propose d'ajouter une délibération (point N° 12.2).

Le Conseil communautaire ne s'oppose pas à ces modifications de l'ordre du jour.

1. Canal de Lalinde : participation aux travaux prévus à « Font de Tourel » commune de SAINT-CAPRAISE DE LALINDE

Le Président explique que, le 07 mai 2019, une réunion de l'ensemble des acteurs concernés par le Canal de LALINDE en présence de Madame la Sous-Préfète a permis de convenir d'actions pour soutenir et valoriser le canal de Lalinde, ainsi qu'un nouveau statut.

Le Président explique que des travaux de confortement du canal de Lalinde au lieu-dit « Font de Tourel » sont nécessaires.

L'estimation de ces travaux, établie par le cabinet ISL Ingénierie, est de 301 090 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le Président propose que la communauté de communes participe à hauteur de 10% du montant HT des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la participation financière de la CCBDP à hauteur de 10% du montant HT des travaux pour la réalisation du confortement du canal de Lalinde au lieu-dit « Font de Tourel ».

Le Président du Canal, Thierry DEGUILHEM, remercie l'ensemble des collectivités qui participent à ces travaux.

2. Répartition du FPIC 2019

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, explique au conseil que la communauté de communes a reçu notification de la part de la préfecture des fiches d'information relatives à la répartition du FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, 2019.

Il précise qu'au niveau de l'ensemble intercommunal (territoire), il s'agit d'une attribution à hauteur de 534 775 € et d'une contribution de 181 369 €, c'est à dire que l'ensemble intercommunal est bénéficiaire net à hauteur de 353 406 €.

Sur proposition de la commission du bureau, le conseil décide à l'unanimité de retenir la répartition de droit commun :

	Prélèvement	Reversement
Montant notifié de l'ensemble intercommunal	-181 369 €	534 775 €
Part de la CC des Bastides Dordogne-Périgord	-76 703 €	226 151 €
Solde à répartir entre les communes membres	-104 666 €	308 624 €

FPIC 2019	Prélèvement	Reversement
FPIC Territoire	-181 369 €	534 775 €

CCBDP	-76 703 €	226 151 €
-------	-----------	-----------

ALLES-SUR-DORDOGNE	-1 667	8 380
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	-1 361	3 396
BANEUIL	-4 215	0
BAYAC	-1 992	5 272
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	-10 255	28 174
BIRON	-1 079	3 265
BOUILLAC	-582	2 655
BOURNIQUEL	-327	1 354
LE BUISSON-DE-CADOUIN	-9 778	37 214
CALES	-1 943	7 598
CAPDROT	-2 243	8 240
CAUSE-DE-CLERANS	-1 401	7 312
COUZE-ET-SAINT-FRONT	-3 654	11 725

GAUGEAC	-543	2 035
LALINDE	-17 144	34 391
LANQUAIS	-2 339	8 906
LAVALADE	-389	1 556
LIORAC-SUR-LOUYRE	-1 138	4 090
LOLME	-750	4 227
MARSALES	-969	4 771
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	-4 324	13 830
MOLIERES	-1 561	6 931
MONPAZIER	-2 741	7 179
MONSAC	-1 085	3 359
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	-1 014	2 987
NAUSSANNES	-1 075	4 559
PEZULS	-692	2 814
PONTOURS	-914	3 627
PRESSIGNAC-VICQ	-2 017	8 332
RAMPIEUX	-585	3 105
SAINT-AGNE	-2 075	6 196
SAINT-AVIT-RIVIERE	-598	1 098
SAINT-AVIT-SENIEUR	-2 300	9 507
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	-5 097	4 621
SAINT-CASSIEN	-265	656
SAINTE-CROIX	-490	1 647
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	-2 206	6 039
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	-1 470	3 965
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	-907	2 754
SAINT-MARCORY	-327	910
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	-485	1 754
SOULAURES	-503	1 357
TRÉMOLAT	-4 178	11 818
URVAL	-796	2 706
VARENNES	-2 097	7 487
VERDON	-260	891
VERGT-DE-BIRON	-835	3 934

3. Délibération annulée

4. RESSOURCES FINANCIERES : DM

DM BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances explique que :

- ✓ L'attribution du FPIC vient d'être communiquée à la communauté de communes. Il faut donc ajuster tant en dépenses qu'en recettes les montants inscrits lors du vote du budget;
- ✓ à la demande du Trésorier des écritures de régularisations doivent être faites suite à la clôture du budget ZAE de Broumet et également pour permettre l'intégration d'une étude dans le compte d'inventaire de la crèche du Buisson ;
- ✓ une subvention pour le Syndicat du Canal de 32 000 € est inscrite car elle n'avait pas été prévue au Budget.

En conséquence, il propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 999.22 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 999.22 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.78 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.78 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	3 047.41 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 047.41 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	3 047.41 €	0.00 €	3 047.41 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	35 047.41 €	0.00 €	35 047.41 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	16 703.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	16 703.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 552.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 552.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	31 999.22 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	31 999.22 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.78 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.78 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 151.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 151.00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 552.00 €	48 703.00 €	0.00 €	26 151.00 €

Total Général	61 198.41 €	61 198.41 €
---------------	-------------	-------------

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la Décision Modificative ci-dessus.

DM BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances explique que :

- ✓ la somme prévue pour les annulations de titres sur les exercices antérieurs et les admissions en non valeur n'est pas suffisante pour constater les annulations de factures demandées par le trésor ou par des usagers facturés indûment ;
- ✓ Une facture concernant le réseau d'assainissement de Ste Sabine a été payée sur un article alors qu'elle était inscrite au budget à un autre compte ;
- ✓ La PFAC suite à la réalisation des réseaux de Monsac, Ste Sabine et la 5^{ème} tranche de Trémolat n'avait pas été prévue au Budget en recette ;
- ✓ L'alimentation de la station de Ste Sabine en électricité n'avait pas également été prévue au budget dans l'intégralité de son coût.

En conséquence, il propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe assainissement collectif comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6742 : Subventions exceptionnelles d'équipement	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7068 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-23 : STE SABINE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité la Décision Modificative ci-dessus.

5. Dotation de solidarité communale 2019

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances explique que les communes membres de l'ex communauté de communes du Monpaziérois percevaient une dotation de solidarité de leur structure intercommunale et ont continué à la percevoir depuis 2013.

Il propose de la reconduire encore pour l'année 2019 selon les mêmes modalités d'attribution que l'année précédente c'est-à-dire :

- Même montant total de la dotation de solidarité : 153 575 €
- Répartition selon les mêmes indices que précédemment et ci-dessous

<i>Communes</i>	<i>Indices</i>	<i>Montant annuel de la dotation de solidarité</i>	<i>Montant à reverser le 30 Juin</i>	<i>Montant à reverser le 22 Septembre,</i>	<i>Montant à reverser le 22 Novembre</i>
<i>Biron</i>	<i>0,15473</i>	<i>23 763</i>	<i>11 882</i>	<i>5 941</i>	<i>5 940</i>
<i>Capdrot</i>	<i>0,17803</i>	<i>27 341</i>	<i>13 670</i>	<i>6 835</i>	<i>6 836</i>
<i>Gaugeac</i>	<i>0,06591</i>	<i>10 122</i>	<i>5 062</i>	<i>2 531</i>	<i>2 529</i>
<i>Lavalade</i>	<i>0,03599</i>	<i>5 527</i>	<i>2 764</i>	<i>1 382</i>	<i>1 381</i>
<i>Lolme</i>	<i>0,03627</i>	<i>5 570</i>	<i>2 786</i>	<i>1 393</i>	<i>1 391</i>
<i>Marsalès</i>	<i>0,11378</i>	<i>17 474</i>	<i>8 736</i>	<i>4 368</i>	<i>4 370</i>
<i>Monpazier</i>	<i>0,20191</i>	<i>31 008</i>	<i>15 504</i>	<i>7 752</i>	<i>7 752</i>
<i>St Avit Rivière</i>	<i>0,05261</i>	<i>8 080</i>	<i>4 040</i>	<i>2 020</i>	<i>2 020</i>
<i>St Cassien</i>	<i>0,02148</i>	<i>3 299</i>	<i>1 650</i>	<i>825</i>	<i>824</i>
<i>St Marcory</i>	<i>0,01867</i>	<i>2 867</i>	<i>1 434</i>	<i>717</i>	<i>716</i>
<i>St Romain</i>	<i>0,02712</i>	<i>4 165</i>	<i>2 082</i>	<i>1 041</i>	<i>1 042</i>
<i>Soulaures</i>	<i>0,02147</i>	<i>3 298</i>	<i>1 648</i>	<i>824</i>	<i>826</i>
<i>Vergt de Biron</i>	<i>0,07202</i>	<i>11 061</i>	<i>5 530</i>	<i>2 765</i>	<i>2 766</i>
Total dotation de solidarité		153 575	76 788	38 394	38 393

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'attribution d'une dotation de solidarité aux communes de l'ex Communauté de communes du Monpaziérois d'un montant annuel total de 153 575 € ainsi que le versement de cette dotation aux communes aux échéances ci dessus.

6. Syndicat numérique : engagement concernant la participation 2022 - 2026

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances et délégué au Syndicat PERIGORD NUMERIQUE, rappelle au conseil que la communauté de communes adhère à ce syndicat depuis Novembre 2015 afin d'apporter sa contribution à l'aménagement numérique et plus particulièrement à l'accès au très Haut Débit.

Le syndicat PERIGORD NUMERIQUE achève en 2021 la phase 1 du plan d'investissement de déploiement de la fibre sur 60% du territoire départemental qui s'élève à 165 millions d'euros.

Le Président précise que le Conseil Départemental a adopté un nouveau schéma directeur territorial d'aménagement numérique (phase 2) qui conforte les choix d'un réseau 100% public et d'une réduction du calendrier des travaux à 4 ans afin qu'en 2025 la fibre soit partout et pour tous.

Le syndicat propose, pour la période qui couvre 2022-2025, des investissements à hauteur de 270 millions pour les 40% restants du territoire financés par un emprunt de 174 millions d'euros et en sollicitant des engagements des collectivités partenaires plus importants (avec un étalement de la charge financière sur 5 ans soit jusqu'en 2026).

Le Président de la communauté de communes explique que la participation de la CCBDP au syndicat s'élève à 53 929 € en 2019 et jusqu'à la fin de la phase 1 c'est à dire en 2021. Ensuite cette contribution serait portée à 110 255 € par an de 2022 à 2026 (phase 2) et procurerait au territoire le bénéfice de 26 025 090 € de travaux d'installation de la fibre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, considérant que le déploiement de la fibre est non seulement un outil indispensable au développement économique du territoire, mais aussi un outil d'attractivité des territoires ruraux et d'égalité, accepte à l'unanimité de participer à hauteur de 110 255 € par an pendant 5 ans à compter de 2022 pour contribuer à ce plan d'investissement mené par le syndicat « PERIGORD NUMERIQUE ».

7. RESSOURCES HUMAINES

07. 1. CREATION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- compte tenu de l'extension des locaux de la crèche située au Buisson de Cadouin et de l'augmentation de la capacité d'accueil, il convient de renforcer les effectifs du service enfance jeunesse.

Le Vice-Président propose par conséquent aux membres de l'assemblée :

- la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, soit 28 /35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019 pour collaborer à la distribution des soins quotidiens et mener les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ou auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3, et vu le tableau des emplois, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

07. 2. Evolutions du tableau des effectifs et des emplois

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées :

- d'une part aux validations des Commissions Administratives Paritaires Départementales des 04 avril pour les catégories A et B et 12 avril 2019 pour la catégorie C et aux propositions du Président pour les avancements de grades suivants :

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
ADJOINT ADMINISTRATIF	35 H	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2019
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35 H	01/09/2019
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35H	01/09/2019
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35 H	01/09/2019
ADJOINT TECHNIQUE	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2019
ADJOINT TECHNIQUE	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2019
ADJOINT TECHNIQUE	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2019
ADJOINT TECHNIQUE	35 H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2019
	29 H 30	ADJOINT TECHNIQUE	29 H 30	01/09/2019

ADJOINT TECHNIQUE		PRINCIPAL 2 ^{ème} classe		
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	30 H	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	30 H	01/09/2019
AUXILILAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	AUXILILAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35 H	01/09/2019
ADJOINT D'ANIMATION	35 H	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2019
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	21.5 H	ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	21.5 H	01/09/2019
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35 H	01/11/2019
REDACTEUR	35 H	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H	01/09/2019

- et, d'autre part :
 - aux départs en retraite et remplacements :

POSTE ACTUEL	QUOTITE	NOUVELLE SITUATION	QUOTITE	DATE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35 H			01/09/2019
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35 H			01/09/2019
ADJOINT D'ANIMATION	5.25 H			01/09/2019
		ADJOINT TECHNIQUE	33 H	01/09/2019
		ADJOINT D'ANIMATION	7.25 H	01/09/2019
ADJOINT TECHNIQUE	33 H			01/09/2019
		ADJOINT TECHNIQUE	14H33	01/09/2019

- au départ par voie de mutation ou autres (arrêt des TAP) sans remplacement :

POSTE ACTUEL	QUOTITE	NOUVELLE SITUATION	QUOTITE	DATE
ATTACHE PRINCIPAL	35 H			01/09/2019
ADJOINT D'ANIMATION	3.36 H			01/09/2019
ADJOINT D'ANIMATION	5 H			01/09/2019

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuve à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre prochain, les évolutions énumérées ci-dessus, adopte le nouveau tableau des effectifs et des emplois ci-annexé et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives se rapportant aux évolutions ci-dessus exposées.

ANNEXE : Règlement

8. Règlement de la base de loisirs de la Guillou

Le Président rappelle que la base de loisirs de La Guillou a été transférée à la communauté de communes le 01 janvier 2018.

Dans le cadre de l'accueil des groupes dans les hébergements ou pour l'utilisation des infrastructures sportives, un règlement intérieur de la base a été rédigé. Ce règlement devra être signé des organisateurs du séjour et du Président de la CCBDP avant l'arrivée des groupes.

Le Président fait lecture du règlement intérieur de la base de plein air de la Guillou.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le règlement intérieur de la base de loisirs de la Guillou et autorise le Président à le signer.

ANNEXE : Règlement

9. Motion VITIRev pour création d'un club partenaires – transition énergétique

Le Président explique que dans le cadre d'une réunion « Transition environnementale du Vignoble de Bergerac » tenue en Sous-Préfecture de Bergerac le 10 avril 2019, il est proposé de signer une motion en faveur de la biodiversité et de la richesse du territoire du Grand Bergeracois.

Le Président fait lecture au conseil de la proposition de motion.

« Notre territoire est riche d'une agriculture et de paysages diversifiés, d'une notoriété touristique et d'une grande richesse culturelle et patrimoniale. Conscient de ces atouts et de notre potentiel, nous menons des actions en faveur de la biodiversité, d'une agriculture durable respectueuse de son environnement, du bien vivre ensemble, de la transition énergétique, du développement économique et culturel, répondant au contexte social et climatique.

En vue de porter cette ambition ensemble, de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs et de citoyens pour engager une dynamique à long terme, de mettre en synergie nos actions, de se doter d'outils de concertations à la création de notre territoire de demain, nous souhaitons créer un club de partenaires regroupant les structures du territoire mobilisées et actives sur la transition environnementale ».

Le Président propose au conseil d'approuver cette motion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve (54 pour et 1 abstention) la motion ci-dessus.

10. Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois avec la Région Nouvelle Aquitaine

Pour la période 2017/2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale, fondée sur un double objectif :

Soutenir et développer les atouts de tous les territoires par une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires : chaque territoire doit être en capacité de porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements ;

Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette politique repose sur les territoires de projets.

Ainsi, en étroite collaboration, les 4 EPCI composants le Grand Bergeracois ont élaboré, sur ce périmètre, via leur service mutualisé « la Délégation Générale du Grand Bergeracois », un contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région. Chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation. Des ateliers participatifs ont également fortement contribué à disposer d'éléments pour définir la stratégie du territoire.

Après avoir pris connaissance de ce contrat, le conseil communautaire est invité à le valider.

Le Vice Président et Maire de Saint Capraise de Lalinde insiste sur le soutien qui doit être apporté aux industries locales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois avec la Région Nouvelle-Aquitaine et autorise le président à signer ce contrat.

11. Aide à la rénovation énergétique dans le cadre du TEPCV

Le Président rappelle au conseil que la CCBDP avait répondu à l'appel à projets « Territoires à Energie Positive et Croissance Verte » lancé par le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Dans cet appel à projet, la collectivité a proposé 9 fiches actions pour lesquelles il était possible de bénéficier du Fonds de financement de la transition énergétique à hauteur de 500 000 €.

Le dossier de la CCBDP a été retenu.

Le Président rappelle que la fiche action N° 2 s'intitule : « Aide à la rénovation énergétique de logements pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah ».

Elle consiste en une participation à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux de rénovation et plafonnée à 3 500 €.

11.1. DOSSIER VARENNES

Le Président présente la demande d'aide formulée par Monsieur TEULET Jean-Louis demeurant Bas Saint- Agne à VARENNES.

Il s'agit du remplacement d'une chaudière fioul de plus de 35 ans pour une chaudière fioul à condensation.

L'aide demandée est de 1 266 € pour un montant total de travaux de 6 679.48 € T.T.C.

Le Président propose au conseil de valider cette demande d'aide à la rénovation énergétique de logements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande d'aide à la rénovation énergétique de logement de Monsieur TEULET Jean-Louis d'un montant de 1 266 € et autorise la Président à signer tout document afférant à cette affaire.

11.2. DOSSIER SAINTE SABINE BORN

Le Président présente la demande d'aide formulée par Monsieur GUY Jean-Claude demeurant Saint Germain à SAINTE SABINE BORN.

Il s'agit du remplacement d'une chaudière fioul de plus de 20 ans pour une chaudière à granulés de bois.

L'aide demandée est de 3 500 € pour un montant total de travaux de 33 733,51 € T.T.C.

Le Président propose au conseil de valider cette demande d'aide à la rénovation énergétique de logements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande d'aide à la rénovation énergétique de logement de Monsieur GUY Jean-Claude d'un montant de 3 500 € et autorise la Président à signer tout document afférant à cette affaire.

12. Convention Été actif

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, explique que le Conseil Départemental a mis en place un programme d'animations sportives et de loisirs en Dordogne durant la saison estivale.

Sur le territoire de la communauté de communes, des animations telles que Paddle, ski nautique, voile... sont proposées sur différents sites.

Les actions sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

La communauté de communes, porteur du dossier, et le Département participent chacun à hauteur de 3500 € pour l'année 2019.

La Vice Présidente explique qu'il convient de signer une convention de 1 an entre la communauté de communes et le département, afin de définir les modalités de mise en place de ces actions et le rôle de chacun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat entre le département de la Dordogne et la communauté de communes pour l'organisation de l'opération « Été Actif » 2019.

13. Délibération annulée

14. Convention avec la Mairie de LALINDE pour le reversement des entrées piscine des enfants Lindois et des campeurs du camping municipal de LALINDE

Le Président rappelle que la gestion de la base de plein air de la GUILLOU est devenue communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ce titre et dans un souci d'équité, il rappelle qu'il n'est plus possible d'accorder la gratuité aux enfants d'une commune en particulier, comme cela était auparavant.

Afin que les enfants âgés de 5 à 18 ans domiciliés sur la commune de LALINDE puissent continuer à bénéficier de cette gratuité, le président explique au conseil communautaire qu'une convention avec la commune de LALINDE qui prévoit la prise en charge des entrées des enfants lindois âgés de 5 à 18 ans (1€ en 2018) par la commune a été signée l'an dernier, et qu'il convient d'en faire de même pour la saison 2019.

De plus, le Président explique que la commune de Lalinde souhaite également prendre en charge les entrées des campeurs qui bénéficient de la gratuité de la piscine, et s'engage à rembourser à la communauté de communes les entrées au tarif en vigueur.

Le Président explique que les enfants Lindois et les campeurs seront comptabilisés chaque jour par l'agent d'accueil de la Piscine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec la commune de LALINDE instaurant une participation communale aux entrées de la piscine de la Guillou pour les enfants Lindois âgés de 5 à 18 ans pour 2018 ainsi que pour les campeurs.

ANNEXE : Convention

15. Office de Tourisme BDP : validation du budget 2019 et du plan d'action

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice Président en charge du développement économique et du tourisme rappelle que le conseil communautaire a acté le 22 novembre 2016 la création de l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord.

Les statuts de l'EPIC prévoient que ce dernier présente son budget à son comité de direction qui doit l'approuver par délibération.

Le Vice-Président présente le compte administratif 2018 et le budget 2019 de l'Office de tourisme au conseil communautaire :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Dépenses d'exploitation : 396 894,40 €

- ✓ Charges à caractère général : 102 366,94 €
- ✓ Charges de personnel : 291 824,36 €
- ✓ Autres charges de gestion courante : 518,40 €
- ✓ Charges exceptionnelles : 2 184,70€

Dépenses d'investissement : 4 982,00€

- ✓ Immobilisations corporelles : 4982,00€

Recettes d'exploitation: 463 079,91 €

- ✓ Ventes de produits divers : 74 193,60 €

- ✓ Subvention CCBDP : 161 800,00 €
- ✓ Taxe de séjour : 173 990,74 €
- ✓ Produits exceptionnels : 2 823,00 €
- ✓ Excédent Reporté : 50 272,57€

Soit un résultat reporté de 61 203,51 €

BUDGET 2019 :

Dépenses d'exploitation: 451 403,51 €

- ✓ Charges à caractère général : 111 889,73€
- ✓ Charges de personnel : 299 138,78 €
- ✓ Autres charges de gestion courante : 1 505,00 €
- ✓ Charges exceptionnelles : 2 500,00 €
- ✓ Dépenses imprévues : 33 000,00 €
- ✓ Virement à la section d'investissement : 2 827,00 €
- ✓ Opérations d'ordre de transfert entre sections : 543,00€

Recettes d'exploitation : 451 403,51 €

- ✓ Ventes de produits divers : 75 400,00 €
- ✓ Subvention CCBDP : 161 800,00 €
- ✓ Taxe de séjour : 150 000,00 €
- ✓ Produits exceptionnels : 3 000,00 €
- ✓ Résultat reporté : 61 203,51 €

Dépenses d'investissement : 11 982,00€

- ✓ Immobilisations corporelles : 7 000,00 €
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 4982,00€

Recettes d'investissement : 11 982,00 €

- ✓ Subvention d'investissement : 3630,00 €
- ✓ Virement à la section d'exploitation : 2827,00€
- ✓ Opérations d'ordre de transfert entre section : 543,00€
- ✓ Autres réserves : 4982,00€

Le Vice Président explique également que l'OT BDP qui compte 7 salariés à l'année et 3 saisonniers a accueilli en 2018, 45 000 visiteurs et organisé 1500 visites guidées. Les ventes en boutique représentent 10 300 €.

Les retombées économiques du tourisme estimées en 2018 sont de 57 177 176 € pour le territoire des Bastides Dordogne Périgord, ce qui place notre EPCI au 4^{ème} rang des retombées économiques (Source : INSEE) du département.

Le Vice-Président se félicite de ces résultats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 et le Budget 2019 de l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord (EPIC).

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2019 – 06- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 07 mars 2019 sur le tracteur Renault ERGOS 90 immatriculation CV-442-WT (bris des deux projecteur de travail avant),

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 77,52 € est accepté.

DECISION 2019 – 07- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA du solde 7 655,00 € de relatif à une indemnité totale de 8 355€, suite au sinistre intervenu le 16 juillet 2018 pour un dommage électrique sur la centrale du Système de Sécurité Incendie du bâtiment d'hébergement « Le Moulin » à la base de plein air de la Guillou - 24150 Lalinde provoqué par un orage,

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 7 655,00 est accepté.

DECISION 2019 – 09 Bis- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE 2019 LOTS 1 à 4

VU la consultation des entreprises organisée du 05 mars 2019 au 03 avril 2019, en application des articles 27 et 78 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition de la commission achat du 15 avril 2019 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande avec maximum, concernant la réalisation du programme de travaux de voirie 2019 décomposé en 4 lots : Lot 1 – Secteur de Cadouin, Lot 2 Secteur du Bassin Lindois, Lot 3 – Secteur de Beaumont, Lot 4 Secteur de La Louyre,

ARTICLE 1 : Cette décision annule et remplace la décision 2019-09 enregistrée à la Sous-Préfecture de BERGERAC le 10 Mai 2019

ARTICLE 2 : sont déclarés attributaires de l'accord-cadre à bons de commande avec maximum concernant la réalisation du programme de travaux de voirie 2019 et pour les lots ci-après :

Lot	Attributaire	Engagement Maximum (en € HT)
Lot 1 – secteur de Cadouin	COLAS SUD OUEST Agence Hérault - ZA La rivière - 24260 Le Bugue – 329 405 211 01369	357 000.00
Lot 2 – secteur du Bassin	Groupement SAS Entreprise de Travaux Routiers (ETR) (mandataire)	235 000.00

lindois	route de Beaumont 24150 BAYAC - 360 466 942 00017 / SAS EUROVIA ZI Rue Louis Armand 24106 BERGERAC – 414 537 142 00070	
Lot 3 – secteur de Beaumont	SAS Entreprise de Travaux Routiers (ETR) route de Beaumont 24150 BAYAC - 360 466 942 00017	467 000.00
Lot 4 – secteur de La Louyre	SAS EUROVIA - ZI Rue Louis Armand 24106 BERGERAC – 414 537 142 00070	118 000.00

DECISION 2019 – 10 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – HYDROCURAGE DES RESEAUX ET STATIONS D’ASSAINISSEMENT -

VU la consultation des entreprises organisée du 05 mars 2019 au 26 mars 2019, en application des articles 27 et 78 à 80 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition de la commission achat du 15 avril 2019 dans le cadre de la consultation pour l’attribution d’un accord cadre à bons de commande, concernant les prestations d’Hydrocurage des réseaux et stations d’assainissement décomposé en 2 lots :

- Lot 1 – Secteur de Nord (communes de Badefols sur Dordogne, Couze Saint Front, Lalinde, Mauzac et Grand Castang, Monsac, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas (Bourg et la Roque)),
- Lot 2 Secteur Sud (communes de Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Le Buisson de Cadouin (Bourg et Cadouin), Molières, Monpazier, Montferrand du Périgord, Saint Avit Sénieur),

ARTICLE 1 : sont déclarés attributaires de l’accord-cadre à bons de commande avec maximum concernant les opérations d’hydrocurage des réseaux et stations d’assainissement, pour les lots ci-après :

Lot	Engagement Maximum (en € HT)	Attributaire	Montant du Détail Estimatif par an, destiné au jugement des offres <i>pour mémoire</i>	
			€ HT	€ TTC
Lot 1 – secteur Nord	80 000,00	SARP SUD-OUEST - ALANIOU Rue Henri Lechâtelier 47300 VILLENEUVE S/ LOT – SIRET : 341 039 857 00352	24 110,00	28 932,00
Lot 2 – secteur Sud	80 000,00	SUEZ RV OSIS OUEST Agence de Périgueux – ZAE Le LANDRY 2 24750 BOULAZAC – SIRET : 464 200 013 00462	22 844,00	27 412,80

DECISION 2019 – 11- Création d’une régie de recettes et d’avances auprès du service des encaissements des recettes de la buvette, des activités sportives et locations de matériel, du tennis et de la piscine de la base de plein air du Moulin de La Guillou

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2019.

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recette et d'avances auprès du service des encaissements des recettes de la buvette, des activités sportives et locations de matériel, du tennis et de la piscine de la base de plein air du Moulin de La Guillou de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la base de loisirs de la GUILLOU – « la Guillou » - 24 150 LALINDE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 20 juin 2019 au 02 septembre 2019.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Les activités individuelles aux particuliers encadrées,
- 2° Les locations de matériel sportif aux particuliers,
- 3° Les Droits d'entrée sur les courts de tennis,
- 4° Les droits d'entrée à la piscine,
- 5° Les produits issus de la buvette.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 01 septembre 2019.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 45,00 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse (numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 €

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès des services de la CCBDP, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les suppléants et préposés ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 8 : Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a réalisé des travaux d'assainissement à Sainte Sabine sur la commune de BEAUMONTOIS en PERIGORD, financés par une subvention du Département de 124 000 €. Il convient de réaliser un prêt relais du montant de la subvention allouée qui permettra le financement des travaux en attendant le versement de la subvention.

ARTICLE 1 : Après consultation auprès de différents organismes, l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente est retenue.

- ✓ Durée : 2 ans
- ✓ Taux : 0.30
- ✓ Frais de dossier : 250 €

DECISION 2019 – 13- REALISATION PRÊT RELAIS RESEAU ASSAINISSEMENT MONSAC

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a réalisé des travaux d'assainissement sur la commune de MONSAC, financés par une subvention du Département de 126 000 €. Il convient de réaliser un prêt relais du montant de la subvention allouée qui permettra le financement des travaux en attendant le versement de la subvention.

ARTICLE 1 : Après consultation auprès de différents organismes, l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente est retenue.

- ✓ Durée : 2 ans
- ✓ Taux : 0.30
- ✓ Frais de dossier : 250 €

DECISION 2019 – 14 - REALISATION PRÊT RELAIS RESEAU ASSAINISSEMENT TREMOLAT

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a engagé des travaux d'assainissement sur le réseau de Trémolat, financés par une subvention du Département de 148 000 €. Il convient de réaliser un prêt relais du montant de la subvention allouée qui permettra le financement des travaux en attendant le versement de la subvention.

ARTICLE 1 : Après consultation auprès de différents organismes, l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente est retenue.

- ✓ Durée : 2 ans
- ✓ Taux : 0.30
- ✓ Frais de dossier : 250 €

DECISION 2019 – 15 - REALISATION EMPRUNT RESEAU ASSAINISSEMENT CADOUIN

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a engagé des travaux d'assainissement à CADOUIN sur la commune du BUISSON DE CADOUIN. Il convient de réaliser un emprunt d'un montant de 310 000 € qui permettra le financement des travaux en attendant.

ARTICLE 1 : Après consultation auprès de différents organismes, l'offre de la Banque Postale est retenue.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 310 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les réseau d'assainissement collectif et station d'épuration de CADOUIN

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,33 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt (soit 310 €)

DECISION 2019 – 16 - CARACTERISTIQUES DUPRÊT RELAIS RESEAU ASSAINISSEMENT STE SABINE

VU la décision du 23 mai 2019 qui désigne la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charente comme organisme finançant un prêt relais, il convient de préciser les conditions du prêt.

ARTICLE 1 : l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charente retenue a les caractéristiques suivantes :

- ✓ Type du prêt : Prêt à court terme
- ✓ Montant : 124 000 €
- ✓ Taux : 0.30 %
- ✓ Durée : 2 ans
- ✓ Périodicité : annuelle
- ✓ Frais de dossier : 250 €

DECISION 2019 – 17- CARACTERISTIQUES DU PRÊT RELAIS RESEAU ASSAINISSEMENT MONSAC

VU la décision du 23 mai 2019 qui désigne la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charente comme organisme finançant un prêt relais, il convient de préciser les conditions du prêt.

ARTICLE 1 : l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charente retenue a les caractéristiques suivantes :

- ✓ Type du prêt : Prêt à court terme
- ✓ Montant : 126 000 €
- ✓ Taux : 0.30 %
- ✓ Durée : 2 ans
- ✓ Périodicité : annuelle
- ✓ Frais de dossier : 250 €

DECISION 2019 – 18 - CARACTERISTIQUES DU PRÊT RELAIS RESEAU ASSAINISSEMENT TREMOLAT

VU la décision du 23 mai 2019 qui désigne la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charente comme organisme finançant un prêt relais, il convient de préciser les conditions du prêt.

ARTICLE 1 : l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charente retenue a les caractéristiques suivantes :

- ✓ Type du prêt : Prêt à court terme
- ✓ Montant : 148 000 €
- ✓ Taux : 0.30 %
- ✓ Durée : 2 ans
- ✓ Périodicité : annuelle
- ✓ Frais de dossier : 250 €

DECISION 2019 – 19- MARCHE DE SERVICE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE MONPAZIER – AVENANT 5

VU la délibération N°2017-01-04-2 du 10 janvier 2017 relative au transfert des contrats en cours suite à la prise de compétence assainissement par la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord ;

Vu le marché initial de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de Monpazier notifié le 24 octobre 2011 ;

Considérant la résiliation, notifiée le 24 octobre 2018, du marché de travaux attribué à l'entreprise SYNTEA pour la construction de nouvelle station d'épuration des eaux usées de Monpazier en raison de son incapacité à satisfaire aux objectifs du CCTP du marché et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral N° DDT/SEER/PEMA/2017/11 du 8 mars 2017 définissant la filière de traitement à mettre en œuvre,

Considérant des raisons non imputables au maître d'œuvre dans l'annulation du marché de travaux attribué à l'entreprise Syntea et de la nécessité de reprendre la mission ACT, d'établir un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises (en concertation avec les services de l'ATD et de la Préfecture) et d'assurer le suivi d'une nouvelle consultation.

Considérant le projet d'avenant N°5 concernant la révision de la rémunération du Maître d'œuvre pour la reprise de la mission ACT d'une part, et la reprise du dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » d'autre part,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N°5 portant globalement le forfait de rémunération du maître d'œuvre **SOCAMA INGENIERIE SAS – Le Haillan – 33187**) à **86 275 € HT** suivant le détail ci-dessous :

1° - Missions AVP, PRO, ACT : forfait définitif 48 520,00 € HT

Soit :

- AVP : 12 500,00 € HT (montant inchangé)
- PRO : 7 500,00 € HT (montant inchangé)
- ACT : 28 520,00 € HT

2° - Autres missions (VISA/DET/AOR)

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 1 475 000,00 € HT

- Taux de rémunération : 2,00 %
- Forfait définitif de rémunération : 1 475 000 x 2,00 % 29 500,00 € HT (*montant inchangé*)

3° - Dossier Loi sur l'Eau : forfait 8 255,00 € HT

- **TOTAL HT** : **86 275,00 €**
- TVA 20% : 17 255,00 €
- **TOTAL TTC** : 103 530,00 €

La décomposition des missions est précisée à l'avenant.

ARTICLE 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget annexe Assainissement Collectif
- Section Investissement
- Opération N° 24

DECISION 2019 – 20- ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT DE LA SOCIETE SVP MODIFICATION DE PRESTATION EN DECEMBRE 2018

CONSIDERANT la modification en décembre 2018 des prestations apportées par la société SVP et de la facture F90642473 d'un montant de 1831,68 € TTC générée avant la prise en compte des modifications et payée au mandat 1472 bordereau 213. SVP propose le remboursement du trop perçu.

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 101,76 € est accepté.

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture des trésoreries à l'échelle départementale

Un élu interpelle l'assemblée au sujet des fermetures de trésoreries planifiées prochainement. Il propose qu'une motion du conseil communautaire Bastides Dordogne Périgord soit adoptée afin de manifester le mécontentement des élus quant à la fermeture des différents services publics de proximité.

Le conseiller départemental, Serge Mérillou, explique qu'une motion en ce sens a été votée l'après-midi même au Département.

Les communes sont invitées à faire de même pour soutenir les trésoreries.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h15.

ANNEXES



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er SEPTEMBRE 2019

Catégories	Effectifs pourvus						Emplois vacants	Effectifs budgétaires
	Titulaires ou Stagiaires			Non Titulaires				
	TC	TNC	Durée Hebdo.	TC	TNC	Durée Hebdo.		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
<u>Emploi Fonctionnel</u>								
Directeur général des services	A	1						1
<u>Cadre d'emplois : Attachés territoriaux</u>								
Attaché hors classe	A	1						1
Attaché principal	A	1					1	1
Attaché	A	1		1				2
<u>Cadre d'emplois : Rédacteurs</u>								
Rédacteur	B	1		3				4
Rédacteur principal 2ème cl	B	2		1				3
Rédacteur principal 1ère cl	B	2		2				4
<u>Cadre d'emplois : Adjoint administratifs</u>								
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	8	1	10				9
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	3	1	30				4
Adjoint administratif	C	1						1
Adjoint administratif	C		1	32				1
Adjoint administratif	C		1	24				1
Adjoint administratif	C				1	8		1
FILIERE TECHNIQUE								
<u>Cadre d'emplois : Ingénieurs</u>								
Ingénieur	A	1						1
<u>Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise</u>								
Agent de maîtrise	C	2						2
Agent de maîtrise principal	C	4						4
<u>Cadre d'emplois : Adjoint techniques</u>								
Adjoint technique principal 1ère cl	C	6						6
Adjoint technique principal 2ème cl	C	10					1	10
Adjoint technique principal 2ème cl	C		1	27				1
Adjoint technique principal 2ème cl	C		1	18				1
Adjoint technique principal 2ème cl	C		1	29,5				1
Adjoint technique	C	7			1		2	8
Adjoint technique	C						1	0
Adjoint technique	C				1	16,82		1
Adjoint technique	C				1	4,28		1
Adjoint technique	C		1	30				1
Adjoint technique	C				1	15		1
Adjoint technique	C				1	4,75		1
Adjoint technique	C		1	31				1
Adjoint technique	C						1	0
Adjoint technique	C		1	20,75				1
Adjoint technique	C		1	20				1
Adjoint technique	C				1	28		1
FILIERE ANIMATION								
<u>Cadre d'emplois : animateurs</u>								
Animateur	B	2						2
<u>Cadre d'emplois : adjoints d'animation</u>								
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	1	1	17				2
Adjoint d'animation	C	1					1	1
Adjoint d'animation	C				2	14,13		2
Adjoint d'animation	C				1	4,38		1
Adjoint d'animation	C				1	17,38		1
Adjoint d'animation	C				1	4		1
Adjoint d'animation	C						1	0
Adjoint d'animation	C				1	11		1
Adjoint d'animation	C				2	3,36		2
Adjoint d'animation	C				1	11,5		1
Adjoint d'animation	C				1	2,36		1
Adjoint d'animation	C				1	14,51		1
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
<u>Cadre d'emplois : éducateurs jeunes enfants</u>								
Educateur jeunes enfants 2ème classe	A		1	24				1
Educateur jeunes enfants 1ère classe	A	1						1
<u>Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture</u>								
Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl	C	3						3
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	C	1					1	1
<u>Cadre d'emplois : agents sociaux</u>								
Agent social principal 1ère cl	C		1	32				1
Agent social principal 1ère cl	C		1	30				1
Agent social principal 2ème cl	C		2	28				2
Agent social principal 2ème cl	C						1	0
Agent social	C	2						2
Agent social	C	1						1
<u>Cadre d'emplois : ASEM</u>								
Agent spé. Principal 1ère cl	C		1	21,5				1
TOTAL BUDGETAIRE		63	18		8	17	10	106



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CRECHE CHAPI CHAPO - LE BUISSON DE CADOUIN

CRECHE LES P'TITS MOUSSES - LALINDE

SOMMAIRE

PREAMBULE	3	
1/ PRESENTATION DES STRUCTURES ET DU GESTIONNAIRE	3	
2/ LE PERSONNEL	4	
2.1 La Direction		4
2.2 Les Agents		4
2.3 Le service médical		4
2.4 La restauration et l'entretien des locaux		5
2.5 Les élèves stagiaires		5
3/ REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	5	
4/ CONDITIONS D'INSCRIPTION		5
5/ CONDITIONS D'ADMISSION		6
5.1 Constitution d'un dossier médical		6
5.2 Constitution d'un dossier administratif		6
6/ PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	6	
6.1 Les tarifs	6	
6.2 Les ressources prises en compte		7
6.3 Le calcul de la tarification		7
6.4 La mensualisation		7
6.5 La facturation		7
6.6 La révision et rupture du contrat		8
7/ SANTE ET BIEN-ETRE DE L'ENFANT	8	
7.1 La santé		8
7.1.1 Le médecin référent	8	
7.1.2 Vaccinations		8
7.1.3 Les Problèmes de santé		8
7.2 Le bien-être de l'enfant		9
7.2.1 Hygiène		9
7.2.2 Vie pratique		9
7.2.3 L'alimentation	9	
7.3 Assurance		9
8. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DES PARENTS	9	
8.1 Conseil de crèche		9
8.2 Engagement des parents		10

ANNEXE

Organigramme de la CCBDP

PREAMBULE

Le règlement intérieur régit les règles à respecter au sein des crèches. Il permet de définir et de préciser le mode de fonctionnement de la structure. C'est un contrat d'acceptation des règles précisées entre la crèche et les familles.

1. PRESENTATION DES STRUCTURES ET DU GESTIONNAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2013, la Crèche « Chapi-Chapo » du Buisson de Cadouin et la crèche « Les P'tits Mousses » de Lalinde sont gérées par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord qui possède la compétence Enfance Jeunesse pour l'ensemble de son territoire.

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
36 Boulevard Stalingrad
24150 LALINDE
Tel : 05 53 73 56 20
Courriel : ccbdp@ccbdp.fr

Cet Etablissement Public Communautaire recouvre les communes de :
Alles/Dordogne, Badefols sur Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Le Buisson de Cadouin, Calès, Capdrot, Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Gaugeac, Lalinde, Lanquais, Lavalade, Liorac sur Louyre, Lolme, Marsalès, Mauzac et Grand Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand du Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Pressignac Vicq, Rampieux, Saint Agne, Saint Avit St Nazaire, Saint Avit senieur, Saint Capraise de Lalinde, Saint Cassien, Sainte Croix de Beaumont, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Saint Marcory, Sainte Foy de Longas, Saint Romain de Monpazier, Soulaures, Urval, Trémolat, Varennes, Verdon, Vergt de Biron.

1) La crèche Chapi-Chapo se situe au centre de la commune du Buisson à proximité de l'école maternelle et primaire.

Crèche Chapi-Chapo
4, Rue André Maurois
24480 LE BUISSON DE CADOUIN
Tel 05.53.22.88.44
Courriel : creche.lebuisson@ccbdp.fr

Cette structure a une capacité d'accueil maximum de 16 places pour des enfants de 12 semaines à 6 ans.
Ouverte de 7h 30 à 18h.
5 semaines de fermeture : à Pâques, à Noël, en Août.

2) La Crèche Les P'tits Mousses se situe à Port de Couze sur la commune de Lalinde à proximité de la salle Omnisport.

Crèche Les P'tits Mousses
24, Rue de l'Eycout
Port-de-Couze
24150 LALINDE
Tel : 05.53.57.18.54
Courriel : creche.lalinde@ccbdp.fr

Cette structure a une capacité d'accueil maximum de 20 places pour des enfants de 10 semaines à 4 ans.
La limite d'âge est étendue à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap et dont les parents perçoivent l'Allocation d'Education de l'enfant handicapé.
Ouverte de 07h45 à 18h45
4 semaines de fermeture : 3 en Août, 1 à Noël.

Ces établissements d'Accueil du Jeune Enfant ont pour mission de veiller à la santé, la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement et de concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteint d'une maladie chronique.

2. LE PERSONNEL

2.1 La direction

Elle est assurée par un Éducateur de Jeunes Enfants à temps plein chargé de :

- assurer la gestion des établissements, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel.
- assurer toute information sur le fonctionnement des établissements.
- présenter les établissements et leurs projets éducatifs et sociaux aux familles avant l'admission de l'enfant,
- organiser les échanges d'information entre les établissements et les familles.
- tenir les dossiers personnels de chaque enfant et un registre de présences journalières,
- faire respecter la mise en œuvre des projets d'établissements.

2.2 Les agents

- Des assistantes d'accueil petite enfance titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture,
- Des assistantes d'accueil petite enfance titulaires du CAP Petite Enfance,
- Des agents sociaux ou techniques chargés de l'entretien des locaux et de la préparation des repas.

Ce personnel a pour mission de veiller au bien-être de l'enfant, à la satisfaction de ses besoins tant physiques que psychiques et de lui offrir un environnement adapté à son âge.

Au minimum deux personnes sont toujours présentes dans la structure pour accueillir les enfants à l'ouverture et à la fermeture des crèches.

2.3 Le service médical

Dans la mesure du possible, il sera fait appel au praticien indiqué par la famille ou les services d'urgence indiqués sur les formulaires à remettre lors de l'admission.

En cas d'urgence médicale, le responsable ou l'adjointe ou le personnel présent prend toutes les dispositions jugées utiles dans l'intérêt de l'enfant. Les parents sont avisés ou toute autre personne dûment mandatée par le responsable légal.

La crèche dispose d'un médecin référent, avec lequel une convention a été signée, elle se réfère à ses conseils. Le médecin de PMI de secteur peut aussi être sollicité en cas de besoin.

En l'absence d'une infirmière ou d'une puéricultrice sur les structures EAJE, le personnel des crèches n'est pas habilité à administrer les médicaments.

Dans ce domaine le personnel se conforme strictement aux consignes données par le service PMI, le médecin référent de la structure et la collectivité.

Seuls les traitements homéopathiques et antipyrétiques (uniquement le Doliprane) seront administrés aux enfants en suivant le protocole du médecin référent.

Il est souhaitable que le médecin prescrive un traitement à prendre matin et soir, donné par les parents.

En cas de fièvre, de maladies contagieuses ou en fonction de l'état général de l'enfant, le personnel se réserve le droit d'accueillir ou de refuser l'enfant à la crèche. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les parents s'organisent pour écourter l'accueil de l'enfant sur la structure.

Toute pathologie chronique, allergie ou traitement médical au long cours doivent être signalés au Directeur au moment de l'inscription et si besoin, un projet d'accueil individualisé est établi entre les parents, le médecin de l'établissement et le Directeur.

2.4 La restauration et l'entretien des locaux

Les repas sont préparés dans chaque crèche par une salariée, cependant les autres salariés peuvent participer à cette tâche occasionnellement. Le moment du repas est un moment important d'apprentissage, de bonnes habitudes alimentaires, de socialisation et d'épanouissement pour le jeune enfant.

En ce qui concerne l'entretien des locaux il incombe à une salariée de chaque crèche de le réaliser avec un temps affecté à un assainissement en l'absence des enfants mais l'ensemble du personnel y participe aussi ponctuellement.

2.5 Les élèves stagiaires

Les crèches sont ouvertes à l'accueil de stagiaires sous convention de stage avec les écoles de formation préparant aux métiers de la petite enfance ou, dans le cadre de stage scolaire de sensibilisation aux métiers de la petite enfance.

Un livret d'accueil du stagiaire a été réalisé par l'équipe. Ce document est présenté à chacun(e) d'entre eux/elles et précise notamment qu'une tutrice les suivra tout au long de la période de stage.

Les stagiaires doivent être en mesure de présenter leurs carnets de vaccinations à jour ainsi qu'un bulletin n°3 vierge de l'extrait du casier judiciaire.

3. REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Pour la bonne organisation du service, les parents sont invités à respecter les horaires de la crèche ou ceux convenus contractuellement.

Tout retard relevant d'un empêchement majeur devra être signalé sans délai au responsable de la crèche.

En cas de retard répété, les modalités d'accueil seront réexaminées par le responsable et l'organisme gestionnaire.

L'enfant sera remis à ses parents ou aux personnes majeures dûment autorisées et munies d'une pièce d'identité.

En cas de grand retard, et sans information préalable donnée au responsable, il sera fait appel au Procureur de la République et aux services sociaux départementaux.

Les périodes de fermeture sont affichées en début d'année à l'entrée de la crèche et font l'objet d'une information individuelle au moment de l'admission.

Il existe différents modes d'accueil :

- Réguliers : L'accueil régulier permet d'accueillir votre enfant en crèche un ou plusieurs jours de la semaine selon un planning connu à l'avance pour l'année. La fréquentation de la crèche est donc prévue à l'avance avec les parents en fonction de leur planning et de leur charge de travail.
- Occasionnels : il est de courte durée. Il est souple et permet de répondre à des besoins ponctuels d'accueil : pour soulager une maman ou un papa qui ne travaille pas et souhaite souffler un peu, ou pour libérer les parents quelques heures, une maman travaillant à temps partiel, une insertion professionnelle ou encore favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant.
- D'urgence : quelques places sont réservées à l'accueil d'urgence. Cet accueil s'adresse à des parents qui dans des situations particulières et imprévues ne peuvent assurer provisoirement la garde de leur enfant.

Les établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non-scolarisés âgés de moins de 6 ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Des critères d'admission ont été définis par le Conseil Communautaire Bastides Dordogne Périgord, ils sont affichés et portés à la connaissance du public.

Une commission d'admission est composée du Président et/ou Vice-Président chargé de l'Enfance Jeunesse, de la Responsable Enfance Jeunesse, du Responsable des crèches et d'un représentant de parents de chaque établissement.

Cette commission examinera les demandes et prononcera les admissions. En cas de litige ou de désaccord l'organisme gestionnaire peut être saisi. Les inscriptions s'effectuent à la crèche.

5. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en crèche se fait suite à une pré-inscription auprès du Responsable de l'établissement avant chaque nouvelle rentrée. Un entretien lui sera délivré pour identifier clairement la demande d'accueil de l'enfant dans la structure.

Toutes les demandes seront examinées en commission d'admission.

Avant l'entrée de l'enfant dans l'établissement, un certain nombre de démarches sont à accomplir et à respecter :

5.1 Constitution d'un dossier médical :

- Visite Médicale obligatoire pour les enfants de moins de 4 mois par le médecin référent de l'établissement qui confirme l'entrée de l'enfant à la crèche ou à défaut par le médecin traitant pour les enfants de plus de 4 mois
- Copie du carnet de santé de l'enfant et des vaccinations obligatoires à jour sauf contre indication médicale précisée par certificat.
- Un certificat de non-allergie au Doliprane (seul antipyrétique autorisé à la crèche).

5.2 Constitution d'un dossier administratif :

- Autorisations de sorties et de transport, de droit à l'image, de soins d'urgence, feuilles de renseignements, contrat d'accueil pour les enfants en accueil régulier et occasionnel
- Autorisation permettant au directeur d'intégrer une copie du document CAFPRO.
- Justificatif de domicile
- Copie de l'avis d'imposition ou de non imposition pour les non-allocataires CAF de l'année N-2
- Numéro d'allocataire C.A.F. ou MSA
- Copie du livret de famille
- Pour les parents divorcés, séparés ou en instance de divorce, photocopie de l'ordonnance du tribunal fixant la garde des enfants

L'admission définitive de l'enfant est subordonnée à la complète constitution du dossier.

Une période dite d'adaptation est prévue de façon systématique. Elle se déroule sur deux semaines pendant lesquelles les parents se rendent disponibles pour leur enfant : un planning d'adaptation est proposé. Cette période est facturée au temps de présence effectif.

6. PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES

6.1 Les tarifs

Lors de l'inscription, un contrat est signé entre la structure et la famille.

Pour l'accueil régulier, il définit le temps de présence de l'enfant donnant lieu à facturation en fonction du nombre d'heures réservées par les parents et le tarif horaire.

Pour l'accueil occasionnel, il définit le tarif horaire, la facturation s'effectuant selon le nombre d'heures réalisées. Le tarif horaire résulte du produit des revenus mensuels des parents et d'un taux d'effort fixé par la CNAF, variable selon le nombre d'enfants à charge soit :

Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Taux d'effort horaire	0,060%	0,050%	0,040%	0,030%	0,030%

Le tarif horaire est réactualisé chaque année en fonction des revenus des parents et des barèmes fournis par la CNAF en janvier.

Le tarif horaire comprend le repas de midi et le goûter, le linge de toilette, les couches, le lait maternisé (les produits de soins d'hygiène). Il ne comprend pas les produits de régime et les produits de soins

spécifiques que les parents sont tenus de fournir. Les parents d'enfants en situation de handicap bénéficient d'une part supplémentaire pour le calcul du montant du tarif horaire.

6.2 Les ressources à prendre en compte :

Pour les allocataires CAF : les ressources déclarées à la CAF et retenues en matières de prestations familiales au titre de l'année N-2.

Pour les non allocataires CAF : les ressources brutes déclarées à l'administration fiscale au titre de l'année N-2 et figurant sur l'avis d'imposition ou de non imposition.

Dans les deux cas les ressources retenues sont les suivantes :

- Prise en compte de revenus d'activités professionnelles et assimilées, les pensions, retraites et autres revenus imposables.
- Déduction des pensions alimentaires versées.

Les revenus servant de base de calcul du tarif horaire sont soumis à un plancher et un plafond de ressources fixés chaque année par la CNAF.

Le responsable de la crèche et l'organisme gestionnaire ont accès aux revenus des allocataires par l'intermédiaire du site CDAP. Les familles autorisent la structure à conserver les copies écran CDAP.

6.3 Calcul de la tarification :

La détermination du nombre d'heures retenues mensuellement par les parents se fait de la façon suivante :

Nombre de semaines X nombre d'heures réservées par jour X nombre de jours par semaine
X mois

Le résultat multiplié par le tarif horaire donne la participation mensuelle des parents. Cette participation est identique chaque mois (mois d'août facturé et lissé sur les autres mois de contrat pour l'accueil régulier)- Toute heure réservée est due.

Les heures d'adaptation sont facturées au tarif horaire du contrat.

Pour les enfants en accueil d'urgence et/ou issus de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), le tarif horaire équivaut au taux horaire moyen de l'année N-1.

Concernant l'accueil d'enfant porteur de handicap, le calcul prendra en compte le taux horaire d'effort de la CAF supérieur au nombre d'enfants initial.

Les crèches concourent à l'accueil et à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicaps, atteints d'une maladie chronique ou nécessitant des stimulations particulières.

Un projet d'accueil individualisé est établi en lien avec la famille, le médecin référent, le médecin traitant et les différents professionnels qui prennent en charge l'enfant.

Les différents services spécialisés sont autorisés à intervenir auprès de l'enfant dans la structure. Ils peuvent être un soutien pour l'équipe qui bénéficiera de leurs conseils et de leur accompagnement dans la prise en charge de l'enfant.

En terme de facturation, la CAF impose de prendre en compte une part de plus dans ce type d'accueil.

Par ailleurs, la crèche a pour vocation d'aider les familles en réinsertion sociale et professionnelle en permettant l'accueil personnalisé et sur mesure pour ces enfants.

6.4 La mensualisation

La mensualisation est un contrat écrit, conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaine de fréquentation.

Les éventuelles déductions appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à :

- Une maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical (les trois jours de carence seront décomptés : 1^{er} jour d'absence et 2 jours calendaires suivants)
- Déduction intégrale en cas d'hospitalisation.

Les absences pour convenances personnelles ou congés non prévus au contrat initial ne seront pas déduites.

6.5 La facturation

Le montant de la participation familiale est transmis avant le 5 du mois sous forme d'une facture détaillée par le responsable de la crèche. Elle est à régler au régisseur titulaire ou à ses suppléants, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par tickets CESU ou en numéraire à réception de la facture, 2 semaines maximum après réception de la facture.

En cas de non paiement, le Trésor Public sera chargé de procéder au recouvrement selon les procédures réglementaires en vigueur.

6.6 La révision et rupture du contrat

- Le contrat d'accueil peut être révisé, chaque fois qu'un événement grave vient modifier la situation familiale ou professionnelle.
- Le contrat d'accueil ne pourra être modifié plus de 2 fois par an.
- En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation du président de la CCBDP, les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance.
- En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis (sans prise en compte du mois de congés).

7. SANTE ET BIEN-ETRE DE L'ENFANT

7.1 La santé

7.1.1 Le médecin référent

- Il assure la surveillance médicale générale. Elle s'effectue au minimum une fois par an au sein de l'établissement.
- Il donne son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical en présence des parents pour les enfants de moins de 4 mois.
- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Il veille au bon développement des enfants et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille.
- Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

7.1.2 Vaccinations

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations ou se soumettre aux vaccinations exigées dès leur entrée. Deux cas de figures peuvent se présenter.

Dans le cas où votre enfant est né avant 2018, les vaccinations obligatoires sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Dans le cas où votre enfant est né à partir de 2018, les 11 vaccinations suivantes sont obligatoires :

- diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- coqueluche ;
- infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b
- hépatite B
- infections invasives à pneumocoque
- méningocoque de sérogroupe C
- rougeole, oreillons et rubéole.

7.1.3 Les Problèmes de santé

- Tout problème de santé doit être impérativement signalé au responsable.
- En cas de certaines pathologies légères, l'enfant peut être admis, sous réserve que son état de santé soit compatible avec la vie en collectivité.
- En cas de maladies contagieuses (varicelle, gastro-entérite, scarlatine, rougeole, oreillons, etc...) les enfants ne seront pas accueillis dans l'établissement sans certificat de non-contagion de la part du médecin traitant.
- Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse soit des enfants, soit des parents, la déclaration doit être effectuée immédiatement auprès du responsable de l'établissement afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.
- En cas de problème de santé dans la journée, les familles seront rapidement informées, les agents des crèches sont habilités à donner les premiers soins.

- Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, il sera demandé aux parents de venir le chercher rapidement. La famille doit consulter son médecin traitant et avertir le responsable du diagnostic.
- En cas d'urgence médicale grave ou d'accident survenant dans l'établissement, les premiers soins sont donnés par le responsable, l'auxiliaire de puériculture ou les assistantes d'accueil, les pompiers ou le service médical d'urgence. Si l'état de l'enfant est préoccupant, son hospitalisation sera décidée (Service d'Urgences Pédiatriques de l'Hôpital), sauf si les parents sont présents.

7.2 Le bien-être de l'enfant

La satisfaction de l'ensemble des besoins de l'enfant est le souci permanent de tous les partenaires qui en développant un travail d'équipe concourent à son intégration éducative, culturelle, sanitaire et sociale garantie par le projet d'établissement.

Pour familiariser l'enfant à son nouveau mode de vie, une admission progressive sera nécessaire, il pourra en être de même après une absence prolongée. Le responsable et les parents conviendront ensemble d'un planning pour organiser cette adaptation.

Les parents sont encouragés à s'exprimer et à dialoguer avec l'équipe pour tous les détails de la vie quotidienne de leur enfant. Tout changement pouvant modifier les habitudes, le mode de vie, ou la situation familiale, doit être signalé au responsable.

L'enfant peut apporter une peluche, un objet qu'il aime ou une photo. Toutefois, les jouets doivent être conformes aux normes de sécurité.

7.2.1 Hygiène

L'enfant doit arriver propre sur le plan corporel et vestimentaire, le bain quotidien étant donné par les parents. Le responsable se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène.

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner avant son arrivée dans la structure.

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes....) la famille doit en informer aussitôt le responsable.

Les effets nécessaires aux changes et rechanges (vêtements) sont fournis par les parents.

Les effets personnels, susceptibles d'être ôtés, doivent être marqués au nom de l'enfant.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est INTERDIT. Aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets de valeur disparus et en cas d'accident dû au port de bijoux. Le personnel d'accueil se réserve le droit de retirer tout bijou que portera l'enfant (collier, boucle d'oreille, etc...).

7.2.2 Vie pratique

Les parents sont tenus de fournir :

- Des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant
- les produits de régime ou de soins spécifiques

7.2.4 L'alimentation

Les parents doivent fournir les biberons pour les très jeunes enfants. Les repas sont confectionnés chaque jour par le personnel de la crèche. Les menus sont affichés et envoyés par mail chaque semaine.

7.3 Assurance

Le personnel et les locaux sont assurés par la collectivité qui souscrit également une assurance en responsabilité civile.

8. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DES PARENTS

8.1 Conseil de crèche

Conformément à circulaire n° 83/22 du 30 juin 1983, relative à la participation des parents à la vie quotidienne de la crèche, un conseil de crèche est mis en place. Il est composé de 2 représentants de l'organisme gestionnaire, de 2 représentants du personnel de chaque structure, du responsable des structures, de 2 délégués des parents de chaque structure et du responsable de service Enfance Jeunesse.

Il est informé sur l'évolution des prix des services rendus par la crèche et consulté sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne de la crèche :

- règlement intérieur ;
- orientations pédagogiques et éducatives ;
- relations avec les autres modes d'accueil ;
- activités offertes aux enfants ;
- projets de travaux d'équipements.

Les modalités de mise en place de ce conseil et son règlement intérieur seront précisés en début d'année.

8.2 Engagement des parents

Les parents prennent l'engagement :

- de se conformer au présent règlement intérieur dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.
- de toujours fournir leurs coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joints durant l'accueil de leurs enfants dans la structure.

Le Projet d'établissement est remis à chaque famille lors de l'inscription.

Le règlement intérieur peut être modifié ou complété à tout moment ; il fera alors l'objet d'une nouvelle information.

A RETOURNER DATE ET SIGNE

PRECEDE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »

Je soussigné, _____, avoir lu le règlement intérieur de la **Crèche Collective Chapi-Chapo ou Crèche Les P'tits Mousses (1)** dans son intégralité.

Après lecture du document, je m'engage à respecter et à appliquer toutes les règles établies dans ce règlement intérieur.

Date et Signature des parents

(1 rayer la mention inutile)



Base de plein air de la Guillou

Règlement intérieur

I-Dispositions générales

Article 1-1 : Le présent règlement intérieur est applicable aux groupes encadrés accueillis sur le site de la Base de Plein Air de la Guillou sans aucune distinction. Il est annexé au contrat de réservation qui définit les conditions d'accueil : nom de la structure ou de l'organisme organisateur redevable du séjour, dates, effectifs, prestations servies.

Article 1-2 : L'annulation d'un séjour à la Base de Plein Air de la Guillou doit être effectuée au plus tard 60 jours avant le début du séjour ; dans le cas contraire l'acompte versé ne sera pas restitué.

Article 1-3 : Les groupes doivent contracter une assurance afin de couvrir les risques d'accidents pouvant survenir à l'intérieur ou à l'extérieur de la Base de Plein Air de la Guillou, dans le cadre du séjour et des activités.

II – Domaine d'application du règlement intérieur

Article II-1 : Le règlement intérieur est applicable sur l'ensemble du site de la Guillou.

Article II-2 : Il définit les règles d'utilisation des équipements que ce soit les locaux d'hébergement en dur, sous toiles, salles de réunion, les équipements sportifs.

III – Protection du site et des populations

Article III-1 : L'allumage de feux de toute nature est interdit sur le site de la Guillou.

Article III-2 : L'utilisation de barbecues est interdite, exception faite sur l'aire de jeux située à proximité du Foyer d'hébergement et après accord de la Direction.

Article III-3 : Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules à moteur, sauf ceux réservés aux secours, à la sécurité, à la maintenance des équipements, est interdite au-delà des aires de stationnement prévues à cet effet ; une tolérance peut être accordée notamment à l'arrivée ainsi qu'au départ des groupes.

Article III-4 : Durant leur séjour, les groupes doivent s'assurer de respecter les autres usagers, ne doivent pas créer de nuisances ou de gênes, les comportements ne doivent pas porter atteinte à la salubrité et à la tranquillité de tous.

IV – Utilisation des locaux

Article IV-1 : Dès l'arrivée du groupe, le responsable du séjour devra, prendre connaissance du site, des consignes et des dispositifs de sécurité. Un exercice d'évacuation devra être organisé dès le début du séjour.

Article IV-1 : Un état des lieux à l'arrivée ainsi que lors du départ du groupe sera réalisé. Les locaux mis à disposition durant le séjour doivent être rendus propres et rangés. Les dégradations constatées feront l'objet d'une facturation basée sur le coût des réparations effectuées.

Article IV-2 : Les lieux devront être libérés à 12 heures le jour du départ du groupe.

Article IV-3 : Pour la formule location, les produits d'entretien pour le nettoyage des locaux durant le séjour sont à la charge du groupe. Les draps pour les couchages ne sont pas fournis.

Article IV-4 : Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux de la Base de Plein Air de la Guillou.

Article IV-5 : L'accès aux cuisines de la structure est formellement interdit à toute personne étrangère au service.

Article IV-6 : Les animaux sont strictement interdits dans tous les locaux.

V – Activités sportives

Article V-1 : Piscine municipale :

Les groupes accueillis peuvent utiliser la piscine de la Guillou conformément aux jours et heures d'ouverture-cf arrêté municipal d'ouverture et de fermeture. Des créneaux supplémentaires peuvent être accordés, sur demande, sous réserve que le groupe dispose de l'encadrement nécessaire, justificatif de diplôme à l'appui et de ne pas entraver l'entretien du Bassin. Les utilisateurs de la piscine doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine.

Article V-2 : Activités sportives :

Les usagers doivent au minimum avoir une tenue correcte qui ne pourra pas entraver la pratique de l'activité ainsi que des chaussures adéquates.

L'encadrement reste obligatoire et actif ; toute personne non inscrite dans l'effectif du séjour ne pourra participer aux activités. Les consignes de sécurité et de pratique des activités communiquées par le personnel d'encadrement devront être strictement respectées. Le matériel ainsi que les équipements sportifs mis à disposition doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été conçus. Les dégradations volontaires entraînant des réparations ou remplacements seront facturées au groupe encadré ayant réservé la prestation.

Le Président

Nom du Groupe :

C. ESTOR

Nom du signataire :

Date et signature :

Etabli en double exemplaire, dont un sera conservé par le groupe accueilli sur la Base de Plein Air de la Guillou



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION DU GRAND BERGERACOIS



Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

Et

La Délégation Générale du Grand Bergeracois, composée des **EPCI** suivants :

- La Communauté d'agglomération Bergeracoise, représentée par M. Frédéric DELMARES, son Président,
- La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord représentée par Christian ESTOR, son Président,
- La Communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson, représentée par M. Thierry BOIDE, son Président,
- La Communauté de communes des Portes Sud Périgord, représentée par Jérôme BETAILLE, son Président,

ci-après dénommés les EPCI.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Bergeracoise en date du xxxxxxxxxxxxxxxx approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord en date du xxxxxxxxxxxxxxxx approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson en date du xxxxxxxxxxxxxxxx approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Sud Périgord en date du xxxxxxxxxxxxxxxx approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

AR PREFECTURE

?

PREAMBULE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables ;
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le Grand Bergeracois a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et cohésion avec la Région.

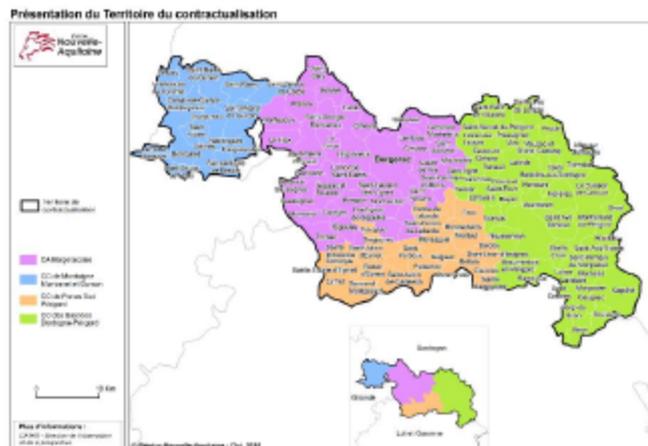
La synthèse du diagnostic du territoire et les principaux enjeux figurent en annexe 1.

I -Le territoire du Grand Bergeracois : état des lieux

Le territoire du Grand Bergeracois, situé sur la frange sud-ouest du département de la Dordogne, se compose de **4 intercommunalités** : la Communauté d'agglomération Bergeracoise et les Communautés de communes de Montaigne Montravel et Gurson, des Portes Sud Périgord et des Bastides Dordogne-Périgord.

Le territoire comprend **131 communes** et compte **100 191 habitants** (2015).

Anciennement organisé en Pays, le Grand Bergeracois est dorénavant structuré en **service mutualisé** depuis le 1^{er} juillet 2018. Ce dernier, dénommé "Délégation Générale du Grand Bergeracois" est issu d'une convention d'organisation mutualisée



AR PREFECTURE

024-200034833-20190625-2019_06_11-DE
Reçu le 26/06/2019

3

signée entre les quatre intercommunalités.

A - Un territoire qui s'organise autour du pôle de Bergerac et de deux pôles secondaires et qui demeure relativement bien desservi

Le Grand Bergeracois est organisé autour de **trois pôles structurants** : celui de Bergerac (21 860 emplois), et les pôles secondaires de Lalinde (1 820 emplois) et Eymet (près de 1 000 emplois) qui concentrent 61 % de la population du territoire et 72 % des emplois. Il est desservi par un **réseau routier dense** (N21 et 5 départementales) et **deux lignes TER** qui le relient à Périgueux, Sarlat, Libourne et Bordeaux. Pour les liaisons à plus longue distance, s'il est à **l'écart des grands axes ferroviaires**, il est bordé au nord par l'**A88** Bordeaux-Lyon et bénéficie d'un **aéroport** offrant des liaisons vers la Grande-Bretagne, la Belgique et les Pays-Bas.

B - Une dépendance accrue et problématique aux mécanismes de socialisation

Le Grand Bergeracois dispose d'un modèle de développement de type « **public-social-retraite** », mis en évidence par une surreprésentation des revenus publics, des transferts sociaux et des pensions de retraite dans son processus de captation de revenus en provenance de l'extérieur. Il traduit une dépendance du territoire de plus en plus aiguë aux mécanismes de socialisation (au sens large) et un profond déséquilibre fonctionnel, qui inscrivent le **territoire dans une trajectoire défavorable**.

Trois tendances sont en effet à l'œuvre :

- 1- un mouvement continu et de long terme d'**affaiblissement des forces productives** concurrentielles,
- 2- lui-même générateur de **difficultés sociales** et de la montée en puissance des transferts sociaux.
- 3- S'y ajoute une **accélération du vieillissement de la population** qui renforce le poids des pensions de retraite.

En creux, ce modèle interpelle sur le déficit de captation de revenus privés, via la sphère productive exportatrice, via les dépenses limitées des touristes qui visitent le territoire, révélant un déficit d'attractivité touristique, et via la masse salariale « importée » par les actifs du territoire qui travaillent en dehors de son périmètre.

Ce modèle de développement est non seulement déséquilibré mais induit globalement **une captation de richesse par habitant sensiblement inférieure** à la moyenne des territoires de même catégorie. Ce déficit semble cependant compensé par une **propension à consommer localement plutôt bonne** qui montre que les **centralités du territoire**, et particulièrement la communauté d'agglomération Bergeracoise, assument une réelle fonction de pôle de consommation. Cette configuration stimule l'économie présente, au service de la population résidente et des touristes, suffisamment pour que la densité d'emplois présents atteigne le niveau que l'on observe dans les territoires de la région de même catégorie.

C - Une économie marquée par de profondes mutations

Le tissu économique a subi de profondes mutations au cours des 40 dernières années. Doté d'une forte orientation productive concurrentielle dans le courant des années 70, ce dernier affiche désormais un **profil présentiel**, même si sa spécialisation reste forte dans diverses activités productives : l'agriculture (notamment la viticulture), l'industrie chimique, la fabrication de produits caoutchouc-plastique, l'industrie du bois-papier-imprimerie et les industries agroalimentaires, aux côtés des activités présentes de santé et d'hébergement médico-social-action sociale. Ce changement prononcé d'orientation économique est le produit d'un double mouvement :

- 1- **l'effondrement des activités productives** concurrentielles d'un côté, accentué ici par des restructurations industrielles (la dernière en date étant celle de la SNPE),
- 2- et la **progression rapide mais inférieure aux tendances** régionale et nationale de la **sphère présente** de l'autre. Le dynamisme de l'économie présente a ainsi permis de compenser les très lourdes pertes enregistrées dans la sphère productive exportatrice, sans pour autant engendrer une réelle vitalité économique.

Sur la période récente, la « Grande récession » entamée en 2008 a été brutalement ressentie localement. Le tissu économique a été très lourdement impacté par le premier choc récessif de 2008-2009 impulsé par la crise financière internationale et plus modérément lors du second cycle récessif engendré par la crise des dettes souveraines entre 2011 et 2014. Il n'a pas réussi à véritablement redresser la barre entre 2008 et 2017 malgré **une bonne capacité de rebond** durant les deux cycles de reprise qui se sont succédés entre 2009-2011 et 2014-2017. Entre 2008 et 2017, le Grand Bergeracois a perdu 450 emplois salariés. Les motifs de ces piètres performances de court terme ne sont pas à rechercher du côté de son orientation économique mais s'expliquent plutôt par **un effet local négatif**. Ce dernier a été impacté par les **restructurations industrielles, les effets de la carte militaire** (fermeture de l'ESCAT) et marque les **difficultés du territoire à mobiliser ses capacités propres, ses ressources spécifiques**, pour provoquer un rebond de sa dynamique économique.

L'état des performances économiques du territoire tant sur le long terme que sur le court terme sont bien la preuve d'une véritable **érosion de ses forces productives concurrentielles**, et plus largement d'une certaine **atonie économique générale**. Ce que corroborent l'état et la dynamique du tissu d'entreprises. Ce dernier se caractérise non seulement par sa forte **fragmentation**, mais aussi par une **faible capacité de renouvellement**, illustrée par la **faiblesse du taux de création** d'établissements et **l'ancienneté du tissu d'entreprises**.

D - D'importantes fragilités sociales

Le fonctionnement socio-économique général du territoire, synthétisé par son modèle de développement, et sa dynamique économique sont aujourd'hui vecteurs d'un **niveau de cohésion sociale largement défavorable**. Tant le niveau de **précarité des conditions d'emploi** (temps partiel et contrats courts sont répandus), que **l'intensité du chômage** demeurent élevés. De surcroît, la distribution du revenu des ménages apparaît elle aussi nettement défavorable. Toutes les catégories de ménage, des plus pauvres aux plus aisées, affichent un **niveau de revenu bas**, inférieur aux moyennes de comparaison, dessinant une structure sociale plutôt homogène – c'est-à-dire peu inégalitaire. Enfin, les ménages vivant en dessous du **seuil de pauvreté sont nombreux** (17,2 % des ménages en 2015) et de surcroît, sont **plus pauvres** que dans les territoires de même catégorie et qu'en région.

La faiblesse généralisée des revenus des ménages comprime leur capacité de consommer et limite le développement de l'économie présenteielle. Un autre facteur frein de développement économique réside dans le niveau de qualification de la population. La **population ne disposant pas d'un diplôme qualifiant reste importante** (35 % de la population de 15 ans ou plus non scolarisée est dans ce cas), y compris chez les jeunes qui sont par ailleurs **moins souvent titulaires du baccalauréat** ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur que dans les territoires de même catégorie et qu'en région.

E - Une attractivité résidentielle modérée, un vieillissement accentué de la population

La dynamique démographique du territoire semble plus que mitigée. Bien qu'en augmentation constante depuis la fin des années 70, la population croît à un rythme relativement faible, pénalisée par un **solde naturel largement négatif** (qui fait écho au vieillissement prononcé de la population) et une attractivité résidentielle plus modérée que dans les territoires de comparaison. La dynamisation de l'attractivité du Grand Bergeracois est vitale car **le vieillissement de la population pourrait compromettre le renouvellement de la main d'œuvre** dans les années à venir.

L'état du **parc de logement** ne facilite pas l'attractivité du territoire. Son ancienneté et le niveau élevé de la vacance révèlent probablement une qualité déclinante du parc, inadaptée à la demande contemporaine. Mis en lien avec le niveau de revenu des ménages, l'ancienneté du parc laisse aussi entrevoir des risques de **précarité énergétique**. Autre facteur influant sur l'attractivité, **le niveau d'équipements apparaît quantitativement plutôt satisfaisant** pour la plupart des équipements les plus courants. Il apparaît cependant **défaillant pour les équipements et services de santé**, notamment de proximité (médecins généralistes, masseurs-

kinésithérapeutes) alors que l'activité de santé spécialise le tissu économique et qu'une filière silver économie¹ est en émergence.

II - La situation de vulnérabilité du territoire du Grand Bergeracois

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Trois niveaux de vulnérabilité ont été retenus : moins vulnérable, intermédiaire, plus vulnérable.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une vulnérabilité a classé les communautés de communes du Grand Bergeracois de la façon suivante :

- Communauté d'agglomération Bergeracoise, communautés de communes des Bastides Dordogne-Périgord : **situation les plus vulnérables** ;
- Communautés de communes Montaigne Montravel et Gurson, de Portes Sud Périgord : situation de **vulnérabilité intermédiaire**.

Une spécificité : le dispositif « Mutations économiques »

Le territoire du Grand Bergeracois bénéficie du dispositif **Mutations économiques**.

Sur ce territoire, confronté à la perte d'emplois industriels directs, la Région a décidé de mettre au service du développement économique du Grand Bergeracois, des compétences spécifiques. Un ingénieur, recruté par la Région, exerce ses missions sur les 4 EPCI concernés.

Un plan d'actions cohérent et coordonné est mis en œuvre dans les domaines du développement économique, de l'emploi et de la formation.

Le dispositif « Mutations économiques » s'inscrit dans le volet économique du contrat du territoire du Grand Bergeracois.

III - Des pistes de développement pour sortir d'une spirale défavorable

Il s'agit pour le Grand Bergeracois de ne pas s'enfermer dans une dépendance durable aux mécanismes de redistribution publics dont les effets négatifs ne manqueraient pas de s'amplifier. La raréfaction des deniers publics et la volonté gouvernementale de réduire la dépense constituent une menace supplémentaire, notamment sur les revenus aujourd'hui apportés par les emplois publics.

Il est vital de **rééquilibrer les moteurs de développement**. Des potentiels de revitalisation restent pour ce faire sous-exploités : le tourisme, la consommation locale et le cadre de vie.

Les marges de manœuvre en termes de tourisme semblent en effet importantes. La densité d'hébergement touristique atteint à peine la moyenne régionale, alors que le territoire dispose d'atouts manifestes : patrimoine environnemental (le territoire est traversé par la Dordogne, adapté aux sports de pleine nature), patrimoine historique (bastides, châteaux ...), culturel et gastronomique (festivals, œnologie ...). Sa position entre Vallée de la Dordogne, Saint Emilion et la métropole bordelaise mérite d'être davantage valorisée. Les capacités hôtelières et de campings existantes sont certes sous-représentées mais plutôt qualifiées.

¹ La silver économie ou économie des séniors désigne l'ensemble des activités économiques liées aux personnes âgées. Résultante de l'accroissement de l'espérance de vie, le développement de la silver économie est également lié au phénomène démographique du baby boom.

La recherche d'équilibre pour enrayer le processus de socialisation passera nécessairement par la réponse à trois grands types d'enjeux :

- **Redynamiser la composante productive concurrentielle** du territoire afin d'accroître la valeur ajoutée locale. Des marges de manœuvre pour le territoire semblent à cet égard résider dans la structuration d'un véritable écosystème local et les efforts poursuivis par la démarche CADET, avec notamment la mise en place du réseau d'entreprises Cluster B et la démarche volontaire de mise en place d'un projet alimentaire territorial.
- **Développer l'économie résidentielle** pour contribuer à diversifier le modèle de développement du territoire et à soutenir la consommation locale :
 - o **en stimulant son attractivité touristique** ;
 - o **en stimulant son attractivité résidentielle**. Il s'agit d'attirer de façon privilégiée des actifs qualifiés et des jeunes pour freiner le processus de vieillissement, assurer le renouvellement de la main d'œuvre et favoriser le redressement économique et l'innovation. L'intensification de l'attractivité pourrait s'accompagner d'une activation du levier « pendulaire », aujourd'hui peu développé. Le territoire est en effet à 50 minutes de l'agglomération de Périgueux, avec qui les échanges pourraient s'intensifier.
- **Accompagner l'adaptation des compétences, la montée en qualification de la population et son insertion**. La structuration de l'écosystème local doit, pour ce faire, prendre en compte la dimension orientation/formation/emploi et intégrer les acteurs de l'ESS pour leurs capacités d'insertion et de mise en évidence de nouveaux gisements d'emploi.

IV - La stratégie de développement du territoire Grand Bergeracois

A partir du diagnostic partagé et de la méthodologie de travail mise en place avec les acteurs du territoire au cours de deux ateliers participatifs, **six enjeux** majeurs se sont dégagés :

- 1-Comment produire plus de valeur ajoutée, principalement à partir des activités endogènes productives ?
- 2-Comment stimuler le levier résidentiel à partir des activités touristiques, en développant les circuits courts, le commerce, l'offre de santé, l'économie du don... ?
- 3-Comment accompagner l'adaptation et le développement des compétences des actifs pour favoriser leur insertion dans le tissu économique et social (et notamment des jeunes) du Grand Bergeracois ?
- 4-Comment mieux intégrer le Grand Bergeracois dans un espace plus large pour capter les ressources qui seront nécessaires à son développement ?
- 5-Comment mieux relier adaptation au climat et développement économique ?
- 6- Comment créer le bon écosystème d'acteurs publics/privés pour porter un projet de territoire co-construit avec la région ?

Les enjeux identifiés ont permis de définir la stratégie de développement suivante s'articulant autour de **trois défis** structurants :

Défi I - Accompagner les mutations économiques en construisant un territoire plus fluide et plus mobile

• **Axe 1** : Création d'un véritable écosystème favorable au développement d'activités économiques.

Insérer et accompagner les entreprises dans un véritable écosystème économique qui pourrait leur permettre d'accroître leur compétitivité (par des jeux de coopération ou d'alliances) et/ou de

trouver de nouveaux débouchés (donneurs d'ordre, nouveaux clients via l'export...), le guichet unique est une action centrale de ce chantier.

Projets structurants :

- Création d'un guichet unique
- Développement et pérennisation du cluster B
- Développement du parcours résidentiel des entreprises
- Reconversion du site de l'ESCAT

● **Axe 2 :** Développer et accompagner la mobilité du territoire.

Le territoire soutient fortement la modernisation de la ligne ferroviaire Libourne<->Bergerac et souhaite travailler à la mobilité dans sa globalité pour permettre à celui-ci d'être un territoire fluide et connecté.

Projets structurants :

- Etablissement du "contrat d'axe ferroviaire"
- Définition d'un projet urbain pour le quartier de la gare de Bergerac

● **Axe 3 :** Renforcer la qualité de vie et l'accès aux services.

Il est nécessaire d'améliorer les infrastructures et l'accès aux services pour répondre aux besoins des habitants actuels et à venir du Grand Bergeracois, y compris des jeunes.

Projets structurants :

- Création et extension de maisons de santé
- Soutenir une véritable inclusion des jeunes en facilitant l'accès au logement
- Revitalisation des centres-bourgs, centres villes

Défi II – Affirmer la vocation agricole et productive du territoire, de manière durable et collaborative

● **Axe 1:** Projet alimentaire du Grand Bergeracois

Le projet alimentaire de territoire vise l'excellence alimentaire dans une dynamique d'excellence environnementale. L'agriculture et la viticulture représente environ 10% de l'emploi local contre 5% sur la Région. Le territoire souhaite anticiper les mutations d'un monde en transition qui nécessite d'intégrer de nouvelles exigences sociales, environnementales et culturelles, pour produire de la valeur ajoutée avec une gestion raisonnée des ressources.

Projets structurants :

- Création de la plate-forme TITEC
- Aménagement de halles
- Abattoirs, ateliers de découpe, transformation et commercialisation (viande, fruits, légumes)
- Accompagnement de l'IVBD

● **Axe 2:** Accompagner et anticiper les mutations énergétiques, environnementales...

D'autres secteurs peuvent impacter positivement le territoire en anticipant le changement climatique. Les travaux et le partage d'expériences seront indispensables à ces actions.

Projets structurants :

- Travaux d'efficacité énergétique
- Laboratoire d'innovation territorial (IVBD)

Défi III - Affirmer l'identité du Grand Bergeracois, renforcer son attractivité et son rayonnement

● **Axe 1:** La culture comme levier de développement et marqueur du territoire

Le Grand Bergeracois a un potentiel d'attractivité : Cyrano, Vin de Bergerac, Bastides, la Dordogne, patrimoine culinaire, production agricole, la présence d'un aéroport international... Il peut sur cette base construire un panier de biens mettant en l'avant l'ensemble des atouts et développer une marque territoriale plus identifiable pour attirer et fidéliser de nouveaux touristes

et de nouveaux résidents. La tête de pont de cette stratégie pourrait être un événement « autour du concept du nez » qui peut se décliner de mille et une façon, mondialement connu avec la tirade Cyrano, il participerait à singulariser le territoire.

Projets structurants :

- Expérimentation d'une démarche « droits culturels », avec le soutien de la Région sur l'ingénierie pour expérimenter, en 2019/2020, une approche du territoire qui conduise les personnes à apporter les ressources de leur culture aux autres et favoriser, ainsi, le développement humain du territoire.
- Un festival à rayonnement régional, voire national-international, reflet de l'identité du territoire
- Un centre évènementiel permettant d'attirer des entreprises, pour des séminaires, congrès et attirer des activités hôtelières.

● **Axe 2:** Offrir une expérience touristique combinant les offres du territoire - vignoble, patrimoine, culture, milieux naturels.

Le patrimoine local est riche d'une identité spécifique. Il doit être entretenu mais également développé afin de rendre le territoire plus attractif. Cela bénéficiera aux habitants et aux touristes afin qu'ils profitent du Grand Bergeracois en restant plus longtemps lors de leur séjour.

Projets structurants :

- Projets de restauration patrimoniale et valorisation touristique
- Création de la maison des vins, du tourisme et de Cyrano
- Aménagement de plusieurs Vélo Route Voie Verte

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet, des politiques régionales. A ce titre, il tient compte des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, sur le territoire du Grand Bergeracois et qui ont un impact direct sur son développement.

Par ailleurs, parmi les projets présentés par le territoire dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation, des financements européens pourraient être mobilisés via les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). En effet, les deux fonds européens structurels et d'investissements (FESI), que sont les Fonds européens de développement régional (Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 Aquitaine) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Programme de Développement Rural d'Aquitaine 2014-2020) pourraient intervenir sur des opérations répondant à la stratégie présentée ci-dessus.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) des lycées 2017-2021, la Région Nouvelle-Aquitaine prévoit d'investir 5,5 M€ sur les lycées du territoire du Grand Bergeracois.

Enfin, le Grand Bergeracois bénéficie du programme LEADER 2015-2020 dont l'enveloppe financière est de 1 570 000 €.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Grand Bergeracois, ainsi que les EPCI le composant en vue de la mise en œuvre du **programme d'actions pluriannuel** sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- l'**ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires vulnérables, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du Grand Bergeracois feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection.

L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les opérations du territoire identifiées devront faire l'objet d'un début d'exécution, dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application ou d'un arrêté conclu entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un(e) représentant(e) pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations soutenues.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants via ses supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire du Grand Bergeracois pourra contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur son territoire le territoire du Grand Bergeracois prendra contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (fusion d'EPCI, ...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

AR PREFECTURE
024-200034833-20190625-2019_06_11-DE
Reçu le 26/06/2019

12

A l'issue du Contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 5 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Le Président
de la communauté d'agglomération Bergeracoise

Alain ROUSSET

Frédéric DELMARÈS

Le Président
de la communauté de communes Bastides
Dordogne-Périgord

Le Président
de la communauté de communes Montaigne
Montravel et Gurson

Christian ESTOR

Thierry BOIDÉ

Le Président
de la communauté de communes des Portes
Sud Périgord

Jérôme BÉTAILLE

Liste des annexes

Annexe 1 : Synthèse du diagnostic, des enjeux et de la stratégie de développement du territoire

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel prévisionnel du territoire



13

Annexe 1 à la délibération n° 19.CP.II.47 du 8 avril 2019.

CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « BASTIDES DORDOGNE PERIGORD »
POUR L'ORGANISATION DE L'OPERATION « ETE ACTIF »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis.Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.II. en date du 8 avril 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET

La Communauté de communes BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD dont le siège social est situé 36, Boulevard Stalingrad - 24150 LALINDE, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 200 034 833 00018, représentée par le Président M. Christian ESTOR, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération Conseil communautaire n° en date du

Ci-après dénommée « L'EPCI »,
D'autre part.

PREAMBULE

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Les sports de nature sont associés aux loisirs comme à la compétition, à la découverte du patrimoine et au maintien en bonne santé. Ils sont pratiqués par des millions de nos concitoyens et présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux.

Cet engouement pour les sports de nature traduit l'intérêt de la population pour la nature. Cependant, l'exercice de ces activités peut affecter ces espaces naturels.

Le Législateur a su s'adapter aux conséquences du développement des sports de nature, de leur rôle social et économique ainsi que de la contribution que ceux-ci peuvent apporter au développement durable des territoires. C'est pourquoi, dès 2000, il a inscrit dans la loi et le règlement des mesures qui visent à concilier le développement de ces activités et la nécessité de la protection des milieux naturels.

Le dialogue pour la recherche de solutions concertées entre acteurs locaux organisés à l'échelon départemental est apparu essentiel.

Ainsi, le Département a mis en place une politique de développement maîtrisé des sports visant à satisfaire à la fois, l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer des activités sportives en milieu naturel, tout en conciliant avec les autres usages de l'espace, la protection de l'environnement et le respect du droit de propriété.

Le Département peut également s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés.

Ainsi, les Intercommunalités constituent un atout essentiel pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé des sports de nature. Elles peuvent en effet, intervenir de façon complémentaire, notamment eu égard à leur compétence en matière de promotion du tourisme.

En effet, cette compétence touristique intercommunale est depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI aux articles L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Communautés de communes et L.5214-23-1 du même Code pour les Communautés d'Agglomération et retranscrits dans le Code du Tourisme à l'article L.134-1 modifié.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques, en particulier pour la mise en œuvre de l'Opération « Eté Actif ».

Ce programme d'animations sportives et de loisirs participe à l'aménagement, au développement et à la promotion des territoires. Il favorise la découverte et la promotion des activités de pleine nature recensées dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI) et des activités de loisirs sportifs et culturels inscrits sur les territoires concernés.

C'est en ce sens que le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'EPCI des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dont les politiques visent à mettre en valeur les activités sportives et de loisirs de pleine nature, véritable outil de développement local et d'aménagement du territoire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et l'EPCI des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD en vue de déterminer l'organisation de l'Opération « Eté Actif » sur son territoire.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE L'ORGANISATION

Un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous les publics est organisé entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année en cours.

Les activités sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

Les activités sont encadrées par des prestataires diplômés, conformément à la réglementation en vigueur et titulaires d'une carte professionnelle.

L'organisation de la sécurité lors des activités est assurée par le professionnel diplômé et déclaré. Il est responsable de l'organisation et du déroulement de son activité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement de l'opération « Eté Actif » aux conditions suivantes :

Le Département de la Dordogne :

Le Département est chargé :

- de s'assurer que les activités sportives de pleine nature se déroulent sur des Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) recensés dans le cadre du PDESI et/ou en cours de recensement. Les autres activités sportives et de loisirs sont réparties sur le territoire intercommunal en garantissant les conditions de pratique et les mesures de sécurité adéquates;
- de mettre en œuvre le programme, la réalisation et le suivi du projet en lien avec le Prestataire en charge de l'Opération;
- de la passation des commandes, en assurant notamment le choix du/des Prestataires dans le respect des dispositions en vigueur en matière de Commande Publique. Il s'assurera à ce stade de la procédure des assurances nécessaires à l'encadrement de l'activité par les professionnels ;
- d'assurer l'accueil des participants pour toutes les activités ayant lieu sur les sites départementaux, ainsi que le suivi et la clôture de l'activité ;
- auprès des autorités compétentes (Préfecture ou Mairie), le cas échéant, des déclarations préalables nécessaires à l'organisation de manifestations sportives pouvant se dérouler sur la voie publique.
- d'assurer la communication du projet et s'engage à fournir, à chaque territoire partenaire, les visuels de communication suivants :
 - Un dépliant promotionnel détaillant le programme mensuel des activités est réalisé et fourni à chaque territoire (3.500 exemplaires) ;
 - Un ou plusieurs supports de communication (kakémono et/ou oriflamme) sont fournis aux Offices de Tourisme et Bureaux d'Information Touristique et destinés à l'accueil des participants.
- de diffuser l'information, par :
 - Les éducateurs de la Direction des Sports et de la Jeunesse ;
 - La mise en ligne du programme sur son site Intranet ;
 - La mise en ligne du visuel sur la page Facebook de la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental ;
 - Sur la presse écrite locale et régionale.

L'EPCI :

- s'assure du suivi des devis et du paiement des factures auprès des Prestataires choisis encadrant les activités, conformément aux dispositions en vigueur ;
- assure l'inscription des participants aux activités. Les inscriptions sont gérées par les Offices de Tourisme et/ou les Bureaux d'Information et/ou les équipements touristiques ;
- gère et contrôle le paiement des participants. Le paiement s'effectue à l'inscription auprès des Offices de Tourisme ou auprès du Prestataire au début de l'activité ;
- assure, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité, sauf pour les activités ayant lieu sur les sites départementaux.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Conditions et modalités financières de participation des différents partenaires :

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'Opération qui sera mise en œuvre ainsi qu'il suit :

-Département de la Dordogne :	50%	soit 3.500 €
-EPCI des BASTIDES DORDOGNE PERIGORD	50%	soit 3.500 €

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, et par voie d'avenant, si nécessaire.

ARTICLE 6 : SECURITE

Le Département assure la diffusion ainsi que le contrôle du respect des consignes de sécurité par les participants pour toutes les activités ayant lieu sur les sites départementaux, notamment par l'affichage du Règlement intérieur.

Toutefois, le Maire de la Commune sur laquelle se déroulera l'activité demeure responsable de ses obligations, en matière de sécurité, de sûreté et de prévention de la délinquance, telles que précisées à l'article L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : EVALUATION ANNUELLE

Le bilan de l'Opération « Eté Actif » fera l'objet d'une réunion annuelle entre les 2 parties. Elle doit faire un état précis de la fréquentation des sites, un état de la proportion entre les locaux et les touristes et un bilan financier.

ARTICLE 8 : INFORMATION MUTUELLE

Chacune des parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les missions accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra également être mis fin à la convention avant son terme par l'une des parties en cas de non-respect de la présente convention ou en raison d'un motif d'intérêt général. La partie qui initie cette procédure de résiliation pour motif d'intérêt général adresse à l'autre partie une mise en demeure indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins d'un mois de la date de réception de la notification de la décision.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour la Communauté de communes
BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD,
le Président,


Christian ESTOR



Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

**CONVENTION DE PARTICIPATION
ENTRE LA COMMUNE DE LALINDE**

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Entre Monsieur Christian BOURRIER, Maire de la Commune de Lalinde, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2019
d'une part,
Et
Monsieur Christian ESTOR, Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, dûment habilité,
d'autre part,

Préambule

La commune de Lalinde,
- d'une part, *dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et afin de faciliter un accès égal à tous les enfants de son territoire à une activité de loisirs ;*
- et d'autre part, *afin de permettre un accès des campeurs du camping municipal situé à proximité immédiate,*
décide de conventionner avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, pour conditionner l'accès à la **piscine communautaire de la Guillou**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Lalinde et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ont trouvé un accord permettant un accès à la Piscine de la Guillou, activité de loisirs, pour tous les **enfants Lindois** âgés de 5 à 18 ans durant l'été, ainsi que pour les **campeurs du camping municipal** situé à proximité immédiate.

ARTICLE 2 : Modalité de participation

La Commune de LALINDE :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1€ par enfant et par jour, pour les enfants lindois, jusqu'à 18 ans,
 - 2€ par enfant et par jour, pour les enfants âgés jusqu'à 18 ans, hébergés dans le camping municipal
 - 3€ par adulte et par jour, pour les adultes hébergés dans le camping municipal.
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et de délivrer à chaque enfant domicilié à Lalinde, une carte piscine ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de la Guillou,
- S'engage à remettre à chaque campeur un bracelet permettant son identification lors de l'accès à la piscine de la Guillou.

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de Lalinde, après la fermeture de la piscine municipale, un avis des sommes à payer correspondant.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année 2019.

ARTICLE 4 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Pour la Commune de LALINDE
Le Maire, Christian BOURRIER

Pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Le Président, Christian ESTOR



1/1

